

BVGer E-4929/2013 vom 13. September 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4929_2013

FR: TAF E-4929/2013 du 13 septembre 2013

IT: TAF E-4929/2013 del 13 settembre 2013

Regeste

Déni de justice/retard injustifié

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Il est enjoint à l'ODM de statuer sans délai sur la demande d'asile du recourant, sous réserve d'actes d'instruction encore nécessaires qu'il est invité à entreprendre sans délai.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

L'ODM versera au recourant le montant de 470 francs à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale.

Le président du collège : La greffière : William Waeber Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.